## Procedure file

## Informations de base

DEA - Procédure d'acte délégué

2022/2790(DEA)

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Normes techniques de réglementation précisant les méthodes de calcul des montants bruts de défaillance soudaine pour les expositions à des instruments de créance et de fonds propres et pour les expositions au risque de défaut découlant de certains instruments dérivés, et précisant la détermination des montants notionnels d'instruments autres que ceux mentionnés à l'article 325 quatervicies, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 575/2013

Complétant 2011/0202(COD)

Sujet

2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières

2.50.04 Banques et crédit

2.50.05 Assurances, fonds de retraite

2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes

Parlement

2.50.10 Surveillance financière

Acteurs principaux

Parlement européen Commission au fond Rapporteur(e) Date de nomination

**ECON** Affaires économiques et monétaires

Evénements clés

11/08/2022 Publication de

Publication du document de base non-législatif

22/08/2022 Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois

14/09/2022 Annonce en plénière de la saisine de la commission

Pas d'opposition à l'acte délégué par le

Informations techniques

informations techniques	
Référence de procédure	2022/2790(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Etape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission parlementaire	ECON/9/09947

## Portail de documentation

Document de base non législatif	<u>C(2022)05660</u>	11/08/2022	EC	
---------------------------------	---------------------	------------	----	--